

actifs et retraités

Supplément au n° 23



Ensemble & Solidaires

Union nationale des retraités et personnes âgées



Notre cahier de revendications générales

1° RETRAITE BASEE SUR 60 % DU SALAIRE DEPARTEMENTAL.

2° ECHELLE MOBILE.

3° LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI DU 26 AVRIL 1946 ET PROMULGUEE LE 22 MAI 1946, QUI DONNE SATISFACTION A TOUS LES VIEUX.

4° RETRAITE A L'AGE DE 60 ANS POUR LES HOMMES ET 55 ANS POUR LES FEMMES.

5° CARTE DE PRIORITE POUR TOUS LES BENEFICIAIRES DE L'ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS AVEC TOUS SES AVANTAGES, C'EST-A-DIRE :

a) Mêmes avantages que les mutilés de guerre ;

b) 50 % de réduction sur les chemins de fer.

6° RECONNAISSANCE OFFICIELLE DES DELEGUES DE L'UNION NATIONALE DES VIEUX TRAVAILLEURS DE FRANCE AUPRES DES POUVOIRS PUBLICS, C'EST-A-DIRE :

a) Ministères ;

b) Toutes directions (nationales ou régionales) des Assurances sociales pour résoudre tous les cas litigieux ;

c) Entr'aide française à tous les échelons.

7° CREATION DE FOYERS AVEC :

a) Local sain avec décoration moderne ;

b) Bibliothèque avec livres modernes ;

c) Jeux divers (cartes, jeux de dames, loto, jacquet, etc.

8° MAISONS DE RETRAITE ET NON DES ASILES POUR LES VIEUX.

9° COOPERATIVES RESERVEES AUX VIEUX.

10° ALLOCATION DE 150 FRANCS AUX ADMINISTRES DES HOSPICES.

11° EXONERATION DE TOUS LES IMPOTS (LOCATIFS, T.S.F., ETC.).

12° CREATION DE VESTIAIRES POUR LES VIEUX.

13° UNE RETRAITE EGALE POUR TOUS.

L'U.N.V.T.F.